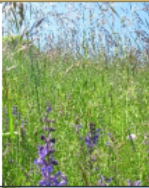











**Critères de reconnaissance des SPB dans le réseau, version 2018**  
(en plus des conditions propres aux SPB selon l'OPD, l'OQE et les exigences cantonales)

Type de SPB		Mesures requises pour l'inscription au réseau	
Prairies et pâturages	611 Prairie extensive	<p>A) Maintien de 10 % de la surface non fauchée par coupe. Intervalle de minimum 6 semaines entre les coupes, changer l'emplacement au moins une fois par an. - Pas de pâture en automne sur les 10% non fauchés. Pas de broyage.</p> <p><b>ou</b></p> <p>B) <b>Maintien de 5% de la surface non fauchée si l'exploitant s'engage à faucher sans conditionneur; uniquement pour les prairies qui ne sont pas au bénéfice de la qualité II.</b></p> <p><b>ou</b></p> <p>C) Fauche tardive de la parcelle, au plus tôt au 15 juillet. La totalité de la parcelle peut être fauchée à ce moment-là sans maintenir une bande herbeuse.</p> <p>Si qualité II : - <b>Idem que QI, Intervalle minimum de 8 semaines entre les coupes et fauche centrifuge de la surface (du centre vers l'extérieur).</b></p>	
	612 Prairie peu intensive	<p>A) Maintien de 10 % de la surface non fauchée par coupe. Intervalle de minimum 6 semaines entre les coupes, changer l'emplacement au moins une fois par an. - Pas de pâture en automne sur les 10% non fauchés. Pas de broyage.</p> <p><b>ou</b></p> <p>B) <b>Maintien de 5% de la surface non fauchée si l'exploitant s'engage à faucher sans conditionneur; seulement pour les prairies qui ne sont pas au bénéfice de la qualité II.</b></p> <p><b>ou</b></p> <p>C) Fauche tardive de la parcelle, au plus tôt au 15 juillet. La totalité de la parcelle peut être fauchée à ce moment-là. Pas besoin de maintenir une bande herbeuse.</p> <p>Si qualité II : - <b>Idem que QI, Intervalle minimum de 8 semaines entre les coupes et fauche centrifuge de la surface (du centre vers l'extérieur).</b></p>	
	634 Prairie riveraine d'un cours d'eau	<p>- Max 2 coupes/an. - Pas de pâture d'automne. - Mise en place d'une structure pour 1 à 200m, puis une nouvelle tous les 200m (tas de branches, souches, tas de blocs et pierres, tas de litières, etc.)</p>	
	617 Pâturage extensif	<p>A) Maintien de 50 % des refus en alternance chaque année. Maintien ou plantation de buissons épineux (1 - 10 % de la parcelle).</p> <p><b>ou</b></p> <p>B) Mise en place d'un tas de branches ou d'épierrage (min. 6m<sup>2</sup>) pour 1 à 50 ares, puis un nouveau tas tous les 50 ares.</p>	
	851 Surface à litière	<p>A) Maintien de 10 % de la surface non fauchée par année. Mise en place d'un tas de litière.</p> <p><b>ou</b></p> <p>B) Création de bassières.</p>	
Terres assolées	559 Ourllets	<p>- Largeur minimale de 8 mètres. - Aucune fumure. - Mise en place d'un élément de structure au moins (tas de branche, tas de pierre, perchoir à rapaces). - Produits phytosanitaires uniquement plantes par plantes ou sur quelques m<sup>2</sup> s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques. - Au minimum 2 ans et au maximum 8 ans sur le même emplacement, entretien échelonné.</p>	
	555 Bandes culturales extensives	<p>- Largeur minimale de 8 mètres. - Aucune fumure. - Mise en place d'un élément de structure au moins (tas de branche, tas de pierre, perchoir à rapaces). - Produits phytosanitaires uniquement plantes par plantes. - Au minimum 2 cultures principales successives sur le même emplacement.</p>	
	556, 557 Jachères	<p>- Aucune fumure. - Mise en place d'un élément de structure au moins (tas de branche, tas de pierre, perchoir à rapaces). - Produits phytosanitaires uniquement plantes par plantes ou sur quelques m<sup>2</sup> s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques. - Au minimum 2 ans et au maximum 8 ans sur le même emplacement, entretien échelonné.</p>	
Cultures pérennes et ligneux	921, 922, 923 Arbre fruitier haute-tige	<p>- Maintien des arbres à cavités (1 cavité vaut pour l'inscription de 10 arbres) ou pose de nichoirs (1 pour 10 arbres).</p> <p>Si qualité II : - <b>Idem que QI</b> - <b>Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souche, haie, buisson, lierre grimpant, branche morte sur pied etc.) pour 1 à 10 arbres sur la même parcelle, puis une nouvelle structure tous les 10 arbres. Surface corrélée selon critères OQE qualité (0,5 ares / arbres).</b></p>	
	924 Arbre indigène isolé	Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souches, haies, buissons, lierre grimpant, etc.) au pied de l'arbre (1 structure pour 1 à 10 arbres sur la même parcelle).	
	852 Haie, bosquet, berge boisée avec bande herbeuse	Lors de chaque coupe, fauche de la moitié (max.) de la bande herbeuse en alternance (1 côté de la haie ou la moitié de la longueur). Aménager une microstructure tous les 50 mètres environ (tas de branches, souches, troncs, tas de blocs et pierres, etc.). Entretien de la haie pour obtenir les critères de qualité écologique (Qualité II selon l'annexe 4 OPD). Haute diversité = min. 5 espèces d'arbustes, favoriser les épineux, grands arbres.	